



Termes et Conditions Indicatifs (EI560JES) en date du 27 novembre 2018

## Privalto Privilège Trimestriel 2019

**Titre de Créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**  
**Titre de Créance de droit anglais émis dans le cadre d'une offre au public en France.**  
**Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».**  
**L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A) et du Garant (BNP Paribas - Moody'sAa3, S&P A, Fitch A+). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies).**

|  |   |
|--|---|
| <b>Emetteur</b>                                      | <b>BNP Paribas Issuance B.V. (S&amp;P : A)</b>  |
| <b>Garant</b>  | BNP Paribas (S&P's : A / Moody 's Aa3 / Fitch A+)   |
| <b>Type d'Emission</b>                               | Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « <b>EMTN</b> » ou « <b>Titre(s) de Créance</b> »)   |
| <b>Montant de l'Emission</b>                         | EUR 30 000 000  |
| <b>Nombre de EMTN(s)</b>                             | 30 000  |
| <b>Valeur Nominale par EMTN</b>                      | 1 EMTN(s) = EUR 1 000   |
| <b>Devise</b>  | EUR   |
| <b>Prix d'Emission</b>                               | 100 %   |
| <b>Cotation</b>                                      | Euronext Paris (marché réglementé)  |
| <b>Offre au Public</b>                               | Oui, en France uniquement   |
| <b>Montant Minimum de Négociation</b>                | 1 EMTN(s) (et multiples de 1 EMTN(s) par la suite)  |
| <b>Date de Négociation</b>                           | 27 novembre 2018  |
| <b>Date de Constatation Initiale</b>                 | 20 mars 2019  |
| <b>Date d'Emission</b>                               | 11 décembre 2018  |
| <b>Période de commercialisation</b>                  | Du 11 décembre 2018 au 20 mars 2019   |
| <b>Date de Constatation Finale</b>                   | 20 mars 2029  |
| <b>Date de Remboursement Final</b>                   | 3 avril 2029  |
| <b>Sous - Jacent (l'Indice)</b>                      | S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price Index (Bloomberg : SPEU50ES Index)  |
| <b>Niveau Initial</b>                                | <b>100% x Indice</b> <sub>Initial</sub> ,   |
| <b>Montant de Remboursement Anticipé Automatique</b> | Si, à l'une des <b>Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique</b> <sub>n</sub> , le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au <b>Niveau de Remboursement Anticipé Automatique</b> , alors à la <b>Date de Remboursement Anticipé Automatique</b> <sub>n</sub> correspondante, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au <b>Montant de Remboursement Anticipé Automatique</b> <sub>n</sub> calculé comme suit : |

$$N \times [105,25\% + n \times 1,75\%] \text{ avec } n=1,2,\dots, 36$$

n

Date D' Evaluation de Remboursement Anticipé

Date de Remboursement Anticipé Automatique<sub>n</sub>



|    | <b>Automatique<sub>n</sub></b> |                |
|----|--------------------------------|----------------|
| 1  | 20 mars 2020                   | 3 avril 2020   |
| 2  | 22 juin 2020                   | 6 juillet 2020 |
| 3  | 21 septembre 2020              | 5 octobre 2020 |
| 4  | 21 décembre 2020               | 4 janvier 2021 |
| 5  | 22 mars 2021                   | 6 avril 2021   |
| 6  | 21 juin 2021                   | 5 juillet 2021 |
| 7  | 20 septembre 2021              | 4 octobre 2021 |
| 8  | 20 décembre 2021               | 3 janvier 2022 |
| 9  | 21 mars 2022                   | 4 avril 2022   |
| 10 | 20 juin 2022                   | 4 juillet 2022 |
| 11 | 20 septembre 2022              | 4 octobre 2022 |
| 12 | 20 décembre 2022               | 3 janvier 2023 |
| 13 | 20 mars 2023                   | 3 avril 2023   |
| 14 | 20 juin 2023                   | 4 juillet 2023 |
| 15 | 20 septembre 2023              | 4 octobre 2023 |
| 16 | 20 décembre 2023               | 3 janvier 2024 |
| 17 | 20 mars 2024                   | 3 avril 2024   |
| 18 | 20 juin 2024                   | 4 juillet 2024 |
| 19 | 20 septembre 2024              | 4 octobre 2024 |
| 20 | 20 décembre 2024               | 3 janvier 2025 |
| 21 | 20 mars 2025                   | 3 avril 2025   |
| 22 | 23 juin 2025                   | 7 juillet 2025 |
| 23 | 22 septembre 2025              | 6 octobre 2025 |
| 24 | 22 décembre 2025               | 5 janvier 2026 |
| 25 | 20 mars 2026                   | 7 avril 2026   |
| 26 | 22 juin 2026                   | 6 juillet 2026 |
| 27 | 21 septembre 2026              | 5 octobre 2026 |
| 28 | 21 décembre 2026               | 4 janvier 2027 |
| 29 | 22 mars 2027                   | 5 avril 2027   |
| 30 | 21 juin 2027                   | 5 juillet 2027 |
| 31 | 20 septembre 2027              | 4 octobre 2027 |
| 32 | 20 décembre 2027               | 3 janvier 2028 |
| 33 | 20 mars 2028                   | 3 avril 2028   |
| 34 | 20 juin 2028                   | 4 juillet 2028 |
| 35 | 20 septembre 2028              | 4 octobre 2028 |
| 36 | 20 décembre 2028               | 3 janvier 2029 |

**Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**  $100 \% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ ,

**Niveau de la Barrière de Protection du Capital**  $60\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ ,



### Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

### Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

### Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

### Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les EMTN(s) n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est supérieur ou égal à **80% x Indice<sub>Initial</sub>**, alors l' Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times 170\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s), un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à **70%** de la Valeur Nominale.

2. Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est strictement inférieur à **80 % x l' Indice<sub>Initial</sub>** mais que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par EMTN(s) le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s) un montant égal à la Valeur Nominale

3. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, **Indice<sub>Final</sub>** est strictement inférieur à **60% x Indice<sub>Initial</sub>**, c'est-à-dire que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d' une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable



où l'indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul. .

## Avec

**Indice<sub>Initial</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

**Indice<sub>Final</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**

**Convention de Jour Ouvré** Jour Ouvré Suivant

### Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET2

### Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

### Commissions

Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du montant placé par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.

### Droit Applicable

Anglais

### Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Titre de Créance en date du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « Prospectus de Base »), les Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent

### Format

EMTN Globale

### Codes

-ISIN: FR0013385416  
 -Code Commun: 191800885  
 -Code Telekurs: 43875022

### Page Reuters

FR0013385416 = BNPP

### Dépositaire Commun

BNP Paribas Securities Services, Paris

### Marché secondaire

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les EMTN(s). Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des EMTN(s) avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.



Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN(s) tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, la prime de risque de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de gain) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN(s) à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

#### Publication de la Valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Reuters, Telekurs et Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

#### Double Valorisation

Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Thomson Reuters, société indépendante du Groupe BNP Paribas.

#### Règlement - Livraison

Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en nominal.

#### Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

**Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN(s) vous est communiqué pour information uniquement.**

#### Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN(s) décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des EMTN(s), n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN(s) ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public.

Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des EMTN, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

#### Restrictions de Vente

Les EMTN(s) n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN(s) ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

#### Analyse des risques

**Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN(s) présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.**

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.



Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des EMTN(s) exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits EMTN(s).

L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les EMTN décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (Final Terms), le Résumé Spécifique à l'émission (« Issue Specific Summary ») des EMTN(s) et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital. L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des EMTNs émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des EMTNs à maturité.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (Final Terms) des EMTN(s), les Conditions Définitives prévaudront.

#### **Avertissement relatif à l'Indice**

##### ***Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price Index***

Le(s) Titre(s) de Créance ne bénéficie(nt) pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, une division du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »), qui n'en assure ni la vente ni la promotion. S&P n'avance aucune opinion et ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, envers les propriétaires du (des) Titre(s) de Créance ou d'un quelconque membre du public quant au bien-fondé d'un investissement en titres de matière générale, et dans le(s) Titre(s) de Créance en particulier, ni quant à la capacité des indices S&P de refléter fidèlement les performances générales de la Bourse. Les relations de S&P avec le Détenteur de licence se limitent à l'octroi de licence portant sur certaines marques commerciales et sur certains noms commerciaux appartenant à S&P ainsi que sur les indices S&P. Ceux-ci sont déterminés, composés et calculés par S&P sans tenir compte du Détenteur de licence ou du (des) Titre(s) de Créance. S&P n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins du Détenteur de licence ou des propriétaires du (des) Titre(s) de Créance lors de la détermination, de la composition ou du calcul des indices S&P. S&P n'est pas responsable et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités du (des) Titre(s) de Créance à émettre, non plus qu'à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle le(s) Titre(s) de Créance est (sont) converti(s) en espèces. S&P n'assume aucune obligation ni aucun engagement quant à l'administration, le marketing ou la négociation du (des) Titre(s) de Créance.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES S&P ET DES DONNÉES REPRISSES DANS CEUX-CI. EN OUTRE, S&P N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS ÉVENTUELLES DE CES INDICES ET DE CES DONNÉES. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE DÉTENTEUR DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU (DES) TITRE(S) DE CRÉANCE) OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ SUITE À L'UTILISATION DES INDICES S&P OU DES DONNÉES QU'ILS CONTIENNENT. S&P NE DÉLIVRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA VALEUR MARCHANDE OU À L'ADAPTATION DES INDICES S&P OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES À UN OBJECTIF OU UN USAGE PARTICULIER. SANS QUE CELA NE CONSTITUE UNE LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P N'ASSUMERA EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS PARTICULIERS OU PUNITIFS, NI DE PRÉJUDICES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER), MÊME DANS LE CAS OÙ S&P AURAIT ÉTÉ NOTIFIÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.